



*Arrêté Municipal provisoire réglementant le
stationnement rue du collège*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par la SCI éco Patrimoine – 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 IRIGNY
Considérant que les travaux de rénovation intérieur du 23 rue du collège nécessitent des restrictions de stationnement du 23/03/2023 au 24/03/2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le 23 rue du collège sur 6 places de stationnement en épi pour permettre une livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
SCI éco patrimoine
Affichage

Fait à NANTUA le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



[Signature]